



## Alternance : Est ce que mon école peut me faire payer des frais ?

-----  
Par sarahbenb

Bonjour,

Je suis actuellement en école de commerce, et l'année j'aimerais intégrer un double diplôme que mon école propose.

Il s'agit d'un master en alternance proposé par une université. je suivrais seulement les cours à l'université aucun cours ne sera délivré par mon école. Mais à la fin j'obtiendrai les deux diplômes.

Mon école me demande de déboursier l'intégralité des frais de scolarité de l'école (15K?), me disant que l'entreprise me recevant en alternance payera les frais de l'université. Ont-ils le droit ?

Je vous remercie et espère que mon message est suffisamment clair. Je me trouve un peu perdue face à cette situation et ne sais pas vers qui je peux me tourner.

Belle journée

Sarah

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Mon école me demande de déboursier l'intégralité des frais de scolarité de l'école (15K?), me disant que l'entreprise me recevant en alternance payera les frais de l'université. Ont-ils le droit ?

Si c'est prévu par le contrat entre vous et l'école oui. Si les conditions proposées par l'école ne vous conviennent pas, il faut étudier ailleurs... ou voir si l'entreprise accepte de payer aussi vos frais de scolarité.

Il n'est peut-être pas indispensable d'obtenir le diplôme de l'école. Au final vous suivriez exactement la même formation en économisant 15 000 euros.

-----  
Par sarahbenb

Merci beaucoup pour votre réponse. Je voulais revenir sur deux points que vous évoquiez :

Je ne peux malheureusement pas quitter mon école pour une autre en cours de programme puisqu'ils ne nous fournissent ni les ECTS et ni les diplômes déjà obtenus tant que nous avons pas été au bout du cursus.

Concernant une éventuelle entreprise prenant en charge mes frais, l'école m'a répondu que même si une entreprise acceptait de payer les frais de scolarité, elle refusait de signer un contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage sera signer entre l'entreprise et l'université.

Je me pose toujours la question de savoir s'ils ont le droit de me faire payer des frais sachant que je serai en alternance ailleurs.

Je vous remercie

Sarah

-----  
Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où vous choisissez de faire un double cursus , dont l'un en présentiel dans votre école, bien évidemment que vous devez payer les frais d'inscriptions pour cette formation .

L'employeur ne va pas payer que pour les frais d'inscription du cursus que vous suivrez en apprentissage .

-----  
Par sarahbenb

Bonjour,

Justement il n'y a aucun cours prévu dans mon école, d'où ma question.

Ma formulation n'est peut être pas claire, mais je peux brièvement vous réexposer la situation :

Je suis actuellement au sein d'une école de commerce je fais un Master in Management, j'ai fait deux années : L3 et un M1.

L'année prochaine je serai en M2, et mon école me laisse postuler à un master en alternance à Sorbonne Université. Je n'aurais aucun cours à l'école, seulement les cours de Sorbonne université.

A la fin de l'année de M2 je serai diplômée de l'école de commerce et de l'université.

Mon école me demande de déboursier 15 000? pour cette année de M2, sans me donner la possibilité que ces frais soient à la charge de l'entreprise qui m'accueillera en alternance.

Dois-je payer ces frais de scolarité ?

Je vous remercie

Sarah

-----  
Par CToad

Bonjour

Vous êtes en commerce pourtant. Donc : à partir du moment où c'est le contrat et que vous l'acceptez librement oui c'est légal. L'autre option est de ne pas postuler et d'avoir un diplôme et non deux ou de quitter cette école et d'aller à La Sorbonne et d'avoir un diplôme et non deux. Si vous voulez les deux diplômes il faut accepter le contrat tel que le propose votre école.

Cordialement

-----  
Par kang74

Effectivement , c'est ce qui vous a été déjà répondu .

Vous faites deux diplômes , vous pouvez n'en faire qu'un, en apprentissage et n'avoir aucun frais .

Sinon, ben vous en acceptez les conditions, le fait en apprentissage pour valider un diplôme ne vous empêche de payer tel votre engagement pour valider l'autre diplôme .

Mais à aucun moment, l'employeur du contrat d'apprentissage n'est lié à quoi que ce soit par rapport à votre école de commerce : il est lié à l'université pour le contrat d'apprentissage .

-----  
Par moy

En fait si j'ai bien compris la personne ne peut pas valider uniquement son master 2 en apprentissage auprès de l'université car sa première année de master ne sera pas validée par l'école de commerce.

Finalement l'école s'assure que meme si vous souhaitez partir en cours de cursus vous serez obligé de régler les 2 années de scolarité.

Par moy

Bonjour

Finalement avez vous obtenu gain de cause auprès de l'école ?

-----  
Par sarahbenboua

Bonjour,

Non nous avons pas obtenu gain de cause pour le moment. Néanmoins nous nous sommes renseigné avec mes camarades et il semblerait que nous ne soyons pas redevables de ces frais de scolarité du fait de notre statut d'alternant.

Nous avons contacté l'ANAF et la DRIEESST et sommes toujours en attente d'éléments juridiques nous permettant de confronter notre école.

-----  
Par Isadore

Votre statut d'alternant peut ne concerner qu'un seul des établissements. Le statut d'alternant ne dispense pas de payer ses frais de scolarité dans tous les établissements où l'on s'inscrit.

Et dans votre cas, vous précisez :

Concernant une éventuelle entreprise prenant en charge mes frais, l'école m'a répondu que même si une entreprise acceptait de payer les frais de scolarité, elle refusait de signer un contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage sera signer entre l'entreprise et l'université.

Si en plus de votre alternance vous faites le choix de vous inscrire dans un cursus parallèle hors alternance, il faudra payer les frais.

Je ne vois pas quels textes vous pourriez invoquer pour obliger cette école à vous offrir les frais de scolarité, même si en parallèle vous faites une alternance dans une université.

Si un élève fait un DUT en alternance à l'université A, s'inscrit en licence dans l'école B et en Master dans l'université C, il doit régler ses frais de scolarité aux établissements B et C.

-----  
Par kang74

En fait c'est simple : soit c'est vous qui payez, soit c'est l'OPCO qui paie .

Mais pour que l'OPCO paie, il faut qu'il y ait un contrat tri partite entre l'employeur qui vous signe le contrat pour valider tel diplôme, l'école qui vous fait passer le diplôme et l'étudiant .

A aucun moment une école devient gratuite car vous êtes en alternance ...

-----  
Par sarahbenboua

Je comprends votre message or, je ne suis pas inscrite dans une université en parallèle de mes études. Il s'agit d'un double diplôme proposé par mon école.

Nous sommes en effet en train de voir si l'école peut se joindre à la signature du contrat.

Merci d'avoir pris le temps de me répondre